

LE REFERENT « BIEN ETRE ANIMAL » DANS LES CLUBS CANINS

Le bien-être animal est aujourd’hui plus que jamais au cœur des préoccupations : désormais officiellement reconnu comme « êtres sensibles » par la loi, les animaux bénéficient d’une meilleure prise en considération de leurs besoins et de leurs conditions de vie.

Le bien-être animal est défini comme étant « *l’état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l’animal* » les conditions indispensables pour assurer le bien-être animal, sont donc :

- **L’absence de soif, de faim ou de malnutrition**
- **L’absence d’inconfort physique**
- **L’absence de douleur, de blessure, de maladie**
- **L’absence de peur, de stress, de détresse (aspect psychologique)**
- **L’expression des comportements de son espèce : la possibilité de creuser, courir, interagir avec ses congénères, explorer, ...**

Les chiens ne font, bien-sûr, pas exception à la règle et nos instances cynophiles veillent à ce que leur bien-être soit encadré par des règles connues de tous dans toutes les situations. La SCIF incite à ce que chaque club canin ait au sein de son conseil d’administration un « Référent BEA » dont l’identité sera communiquée à la SCIF.

Les missions du « Référent BEA » dans les clubs canins sont donc l’hyper vigilance concernant :

- **L’absence de soif, de faim ou de malnutrition** : Le référent BEA devra s’assurer des bonnes conditions d’accueil du chien au sein du club. Présence de zones ombragées, point d’eau à l’accès libre ou à volonté. Le Référent devra être vigilant lors de l’accueil du chien et de son maître et pouvoir donner tous conseils en cas de constat d’une maigreur anormale.
- **L’absence d’inconfort physique** : Le référent BEA devra être force de conseil sur le brossage et le bon entretien de la toison du chien, lorsque celui-ci est dans un état fortement dégradé, sur la vermifugation, les traitements antipuces et anti-tiques et s’assurer de l’identification du chien. Pendant les périodes de canicule, il sera le garant et l’autorité pour prendre toute décision avec le président concernant les entraînements, les séances d’éducation ou l’école du chiot. (Annulation ou décalage des séances pour les périodes de canicule ou fortes chaleurs). Il pourra donner tout conseil sur l’état physique du chien en cas de surpoids anormal etc...)
- **L’absence de douleur, de blessure, de maladie** : Le référent BEA par son parcours et sa formation devra être vigilant sur l’état global du chien et être force de conseils et de recommandations auprès du maître sur l’état général du chien telles que boiteries. Grâce à une formation aux gestes de premiers secours canins, il aura la capacité d’assurer les gestes de premier secours avant le transport chez un vétérinaire en cas d’urgence. Il conseillera aux propriétaires les vaccinations obligatoires ainsi que la prévention de la toux de chenil.

- **L'absence de peur, de stress, de détresse (aspect psychologique) :** Le « Référent BEA » sera le garant des bonnes conditions d'entraînement et du comportement respectueux du maître envers son chien. Lors du stationnement en voiture s'assurer des bonnes conditions des chiens surtout lorsque la température est élevée en été, à l'entraînement comme lors des concours. Faire acte de conseil de prévention et d'explication auprès des maîtres. Le manque d'air ainsi que la chaleur peuvent être dangereux voire mortel pour un chien, provoquant hyperthermie puis asphyxie. Savoir adapter les accessoires en fonction des besoins du chien « Education » ou « Rééducation » pour permettre au maître de retrouver une relation harmonieuse et un comportement apaisé.
- **L'expression des comportements de son espèce :** Le « Référent BEA » devra donner toutes les explications au propriétaire sur le comportement naturel du chien (la possibilité de creuser, courir, interagir avec ses congénères, explorer, ...)

Ces points peuvent être repris par chacun des clubs dans leur règlement intérieur.

Les 4 affiches à imprimer

(sur le site de la SCC [Bien-être animal : les bonnes pratiques](#) | [Société Centrale Canine](#))

Vous y trouverez des affiches à mettre dans vos clubs et à communiquer auprès de vos adhérents sur le bien-être animal.





LAISSER LE CHIEN DANS LA

VOITURE ?



JAMAIS EN VOTRE ABSENCE !



**PÔLE EXPERT
CANIN**

**BIEN-ÊTRE ANIMAL :
TOUS CONCERNÉS**



ENVIE DE CHANGER D'AIR ?

LUI AUSSI !



VACANCES ≠ ABANDON



**PÔLE EXPERT
CANIN**

**BIEN-ÊTRE ANIMAL :
TOUS CONCERNÉS**

